



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : **80**

Présents : **57**

Pouvoirs : **14**

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016 A 20H

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 31 août 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DESHOGUES Monique, DUFRENE Sylvie, FAUCONNET Jean-Pierre, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, ISCACHE Martine, JARDIN Anne, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, POPELIN Pascal, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia.

ABSENTS/POUVOIRS : AMORE Félicité (donne pouvoir à MAHEAS Jacques), BARBIERI Michel (donne pouvoir à TESTA Richard), BENTAHAR Abdelkader, BOUCHER Martine (donne pouvoir à HELENON Joëlle), BOURICHA Fayçale, CHOULET Michèle, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge (donne pouvoir à MIERSMAN Michel), FAUBERT Jacques (donne pouvoir à MALJEAN Jean-Pierre), HUART Marie-Claude, ITZKOVITCH Ivan (donne pouvoir à DESHOGUES Monique), KLEIN Olivier (donne pouvoir à LEMOINE Xavier), MAGE Pierre-Etienne (donne pouvoir à BARRAUD Amélie), MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, PELISSIER André (donne pouvoir à SCHLEGEL Eric), REYGNAUD Marie-Françoise (donne pouvoir à BARTH Franck), SARDA Patrick (donne pouvoir à COPPI Katia), TAYEBI Samira (donne pouvoir à JARDIN Anne), THIBAUT Magalie (donne pouvoir à POPELIN Pascal), VIEUX-COMBE Evelyne (donne pouvoir à AMOZIGH Joëlle).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMEJANE

Délibération CT2016/09/06-01 – Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de Villemomble et bilan de la concertation

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et son article L3222.2 notamment,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009,

VU la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan d'occupation des sols de la Ville de Villemomble approuvé le 6 février 1991, mis en révision le 19 octobre 1998, soumis au régime juridique des P.L.U. depuis le 1er avril 2001, modifié le 6 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil municipal de Villemomble en date du 16 avril 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la Ville de Villemomble, valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,

VU le courrier ci-annexé du 11 décembre 2015 par lequel l'Etat porte à la connaissance de la Ville de Villemomble les enjeux qu'il porte,

VU la délibération du Conseil municipal de Villemomble en date du 17 décembre 2015 autorisant le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est à reprendre à son compte la procédure,

VU la délibération CT2016/04/08-21 en date du 8 avril 2016 du Conseil du Territoire reprenant à son compte la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme de la ville de Villemomble,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal de Villemomble en date du 10 mars 2016, formulant un vœu préalable au débat en Conseil de Territoire sur le projet d'aménagement et de développement durables,

VU le débat autour des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu lors du Conseil de Territoire du 8 avril 2016, constaté par la délibération CT2016/04/08-24,

VU la délibération n°33 du Conseil municipal de Villemomble en date du 23 juin 2016, formulant un vœu préalable à l'arrêt du plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble en Conseil de territoire,

VU la décision du 18 juillet 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble,

VU les objectifs poursuivis par le Conseil municipal de Villemomble dans sa délibération du 16 avril 2015, et repris par le Conseil de Territoire dans sa délibération du 8 avril 2016 :

- Pour l'aspect réglementaire :
 - De se doter d'un règlement actualisé conforme aux exigences des lois SRU, ENL, ENE et ALUR, notamment en matière de normes écologiques,
- Pour l'amélioration des services publics :
 - De qualifier les espaces à proximité des gares de transports urbains existantes ou à venir,
 - D'organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
 - De fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général,
- Pour le développement économique :
 - D'identifier les secteurs commerciaux de proximité, pour favoriser l'attractivité, diversifier et pérenniser l'offre,
- Pour la protection du patrimoine actuel :
 - De protéger et mettre en valeur l'architecture de chaque quartier,
 - De protéger le patrimoine bâti actuel en limitant la densification dans les secteurs éloignés des commodités et offrant de nombreux espaces végétalisés.
- Pour l'amélioration des espaces verts :
 - D'assurer la création et le maintien des espaces verts, notamment sur les propriétés privées,
 - D'identifier des espaces de continuités écologiques pour créer et protéger des coulées vertes,
- Pour la création de logements :
 - De modifier le zonage de certains terrains pour libérer des opportunités foncières pour répondre aux exigences gouvernementales en matière de création de logements,
 - De tenir compte des objectifs du schéma directeur régional,
 - De lutter contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé.

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'articulent autour des trois grands axes suivants :

1. Dessiner et intensifier les centres villes
 - 1.1. Affirmer la place du cœur de ville (polarité centre-ville - gare du Raincy - Château)
 - 1.2. Ancrer les polarités secondaires (quartier époque - gare de Gagny et quartier Aulnay - gare des Coquetiers)
2. Faciliter la lecture du territoire
 - 2.1. Redonner à la RD 302 son identité de « grande rue »
 - 2.2. Relier les polarités satellites
 - Une identité pour chaque axe
 - Qualifier les espaces publics
3. Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement
 - 3.1. Un cadre de vie de qualité
 - Maintenir l'identité villemombloise
 - Développer l'économie résidentielle
 - 3.2. Assurer un développement équilibré
 - Une offre de logement solidaire, équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport
 - 3.3. Assurer un développement respectant l'environnement
 - Développer la trame verte du territoire
 - Intégrer les contraintes du territoire

VU les modalités minimales de la concertation définies par le Conseil municipal de Villemomble dans sa délibération du 16 avril 2015, et reprises par le Conseil de territoire dans sa délibération du 8 avril 2016 :

- la création d'une adresse courriel,
- la mise à disposition d'un registre d'observations papier pour le public aux horaires d'ouvertures du service de l'urbanisme,
- l'organisation de plusieurs réunions publiques,
- l'organisation d'ateliers à thème,
- La parution d'articles dans le bulletin municipal,
- L'affichage sur les panneaux administratifs.

VU le bilan de la concertation, constitué de 28 pages, annexé à la délibération,

VU le projet de plan local d'urbanisme ci-annexé, constitué :

- du rapport de présentation,
- du projet d'aménagement et développement durables,
- de deux orientations d'aménagement et d'orientation,
- d'un règlement, découpé en dix zones,
- des documents graphiques,
- de plusieurs annexes.

CONSIDÉRANT que la population a pu être informée des modalités de la procédure et des projets, à partir :

- d'affiches sur les panneaux administratifs,
- de quatre publications dans le magazine municipal,
- de l'organisation de six réunions publiques,
- de la mise à disposition du compte-rendu des ateliers et des documents présentés en réunions publiques,
- de la mise en ligne d'une page internet dédiée à l'élaboration du plan local d'urbanisme où sont consultables le porter à connaissance et la note d'enjeux de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les observations de la population ont pu être recueillies au travers de plusieurs moyens :

- la mise en place d'un registre de consultation papier,
- la création d'une adresse courriel dédiée, rendue publique notamment au travers des articles de presse et des réunions publiques,

- la distribution de coupons-réponses, lors des réunions publiques,
- la tenue d'ateliers thématiques,

CONSIDÉRANT ainsi que la concertation de la population s'est déroulée dans des conditions conformes aux modalités minimales définies dans la délibération du 16 avril 2015,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble :

- prend en compte l'ensemble des lois en vigueur et des schémas supérieurs, notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France,
- permet à Grand Paris Grand Est et à la Commune de Villemomble de disposer de deux emplacements réservés pour la création d'équipements publics,
- identifie les secteurs commerciaux à valoriser et dispose d'articles visant à favoriser et à dynamiser l'offre commerciale,
- s'attache à valoriser le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie, notamment au travers de la rédaction de l'article 11 et d'un cahier patrimonial,
- identifie une trame verte et valorise les espaces verts,
- permet la création de logements afin de répondre aux exigences en matière de densification de la région parisienne,

CONSIDÉRANT ainsi que le projet de plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble répond aux objectifs poursuivis par le Conseil municipal de Villemomble, repris par le Conseil de territoire,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme, sur le territoire de la Ville de Villemomble, peut être arrêté en Conseil de territoire,

CONSIDÉRANT que le projet sera soumis aux personnes publiques associées, puis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble, tel qu'annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Délibération CT2016/09/06-02 – Compte de gestion 2016 – Budget Principal de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 07 avril 2016,

CONSIDÉRANT la dissolution de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le résultat du budget de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil clôturé au 31 décembre 2015 a été affecté au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2016 de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat de l'exercice</u>	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent	2 283 309,91	2 668 885,84	4 952 195,75
Déficit			
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-2 283 309,91	-2 668 885,84	-4 952 195,75
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit			

**Délibération CT2016/09/06-03 – Compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'assainissement
de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil**

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M49,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 07 avril 2016,

CONSIDÉRANT la dissolution de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le résultat du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil clôturé au 31 décembre 2015 a été affecté au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

ARRETE le compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat de l'exercice</u>	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent		1 784 452,63	1 784 452,63
Déficit	- 500 690,94		-500 690,94
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	500 690,94	-1 784 452,63	-1 283 761,69
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit			

Délibération CT2016/09/06-04 – Compte de gestion 2016 – Budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M40,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 07 avril 2016,

CONSIDÉRANT la dissolution de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le résultat du budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil clôturé au 31 décembre 2015 a été affecté au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le compte de Gestion du budget annexe des activités économiques de l'exercice 2016 de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	0,00	0,00	0,00
Nettes	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat de l'exercice</u>	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent	540 732,06	158 190,43	698 922,49
Déficit			
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-540 732,06	-158 190,43	-698 922,49
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit			

La séance est close à 20 heures 40